Montreuil , le 27/09/2019

Communiqué de la CGT Finances Publiques

Aux fraudeurs, l'administration reconnaissante !

Gérald Darmanin, fidèle à sa logique ultra-libérale, a signé un décret le 23 octobre 2019, étendant le droit à l'erreur au recouvrement des prélèvements sociaux par les URSSAF et caisses de MSA, applicable le 1er janvier ou le 1er avril 2020 selon les alinea.

Citons le communiqué de presse du ministère lui-même (les propos entre [] sont issus du communiqué mais déplacés pour éviter les répétitions ; certaines phrases ont été mises en gras par la CGT) :

« **Ce décret institue comme règle de droit commun l'absence de sanction dans l'ensemble des situations de retard, d'omissions ou d'inexactitude dans les déclarations sociales.** ... Il s'agit là d'une inversion de la logique actuelle qui consiste à remettre les majorations et pénalités après paiement par le cotisant. Désormais, le décret prévoit limitativement les situations dans lesquelles les sanctions sont applicables, par exception.

Les principaux changements pour les cotisants:

- l'absence de pénalité et de majorations dans les situations de première erreur ou de retard déclaratif lorsque l'erreur est corrigée rapidement ;
- l'absence de pénalité et de majorations en cas de contrôle, pour les redressements des erreurs modérées ;
- l'absence de pénalité et de majorations dans les situations de premier retard de paiement depuis moins de 24 mois, de régularisation rapide ou de souscription d'un délai de paiement ;
- la possibilité d'étendre la période de dialogue en fin de contrôle à 60 jours sur [simple] demande du cotisant contrôlé [, avec un dispositif d'acceptation tacite] ;
- **la modulation des annulations de réductions et exonérations de cotisations sociales en cas de constat de travail dissimulé** par les Urssaf lorsque l'ampleur du redressement des cotisations frauduleusement éludées représente une proportion limitée de l'effectif de l'employeur. »

Quand on connaît la réputation de rigueur de l'URSSAF envers les entreprises qui se soustraient à leurs obligations, on mesure les conséquences de ce décret, qui incite clairement à la fraude, y compris par le travail dissimulé !

Après les déclarations de Macron devant les entrepreneurs mi-octobre, les incitant à l'appeler si les différents corps de contrôle de l'État leur refusaient le droit à l'erreur, ce décret leur permet de frauder sans risque. Avec ce gouvernement, les fraudeurs gagnent au tirage ET au grattage !

Certes, seuls l'URSSAF et la MSA sont pour l'instant concernés, mais tous les corps de contrôle sont dans le collimateur de Macron et ses sbires. Outre la gravité de cette situation pour ces 2 structures, nous pouvons craindre l'extension de ces mesures à notre administration.

C'est un scandale de plus,
un cadeau supplémentaire fait aux fraudeurs et un discrédit supplémentaire à nos missions de service public.

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :
Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - www.financespubliques.cgt.fr -
✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr - ✆ : 01.55.82.80.80 - 🖷 : 01.48.70.71.63
Suivez-nous sur facebook ou twitter : : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) : @ cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)